

07

 SAUVEGARDE DES ÉCOLES PIÈS

COMMENT RÉPONDRE AUX RÉVÉLATIONS, SOUPÇONS ET ACCUSATIONS



07 COMMENT RÉPONDRE AUX RÉVÉLATIONS, SOUPÇONS ET ACCUSATIONS



Pour : tous les membres et collaborateurs, avec un accent sur les supérieurs, coordinateurs de sauvegarde, formateurs, éducateurs et agents pastoraux

COORDINATION

József Urbán Sch.P. ©

Gladis Cuéllar
(Province de Nazareth)

Mayra Medina
(Province du Mexique)

Grzegorz Misiura Sch.P.
(Province de Pologne)

Ernest Botargues
(Province de Catalogne)

ÉDITÉ

Curie générale des Écoles Pies
Piazza dei Massimi, 4, 00186
Rome, Italie
Tél. : (0039) 09 68 409 41

proteccion@scolopi.net

<https://scolopi.org/safeguarding/>



SCOLOPI
www.scolopi.org



- 03** 1. Les trois réponses fondamentales
2. Que peut révéler une personne ?
- 04** 3. Que faire lorsqu'on reçoit une révélation ?
4. Ce qu'il ne faut PAS faire
5. La voie institutionnelle : comment agir au sein de l'organisation ?
- 05** 6. Prendre soin de toutes les personnes impliquées
- 07** 7. Liste de contrôle : réponse responsable
8. Ressources et soutiens



Savoir répondre de manière adéquate lorsqu'une personne révèle une situation d'abus ou exprime un soupçon est l'une des tâches les plus délicates et cruciales en matière de sauvegarde. Une mauvaise réponse peut causer plus de tort que l'abus lui-même.

Ce cahier propose des critères pratiques, éthiques et institutionnels pour accueillir, agir et accompagner avec justice, compassion et responsabilité.

1. LES TROIS RÉPONSES FONDAMENTALES

Quand on reçoit une révélation, il faut agir avec :

- » **Sérieux** : toute révélation doit être prise au sérieux, même si elle semble ambiguë ou incomplète.
- » **Rapidité** : ne pas retarder l'action est essentiel pour protéger.
- » **Respect** : protéger la dignité de toutes les personnes impliquées, sans jugements ni préjugés.

2. QUE PEUT RÉVÉLER UNE PERSONNE ?

- » Une expérience directe d'abus.
- » Un soupçon sur quelque chose qu'elle a vu ou entendu.
- » Un malaise ou une inquiétude sans clarté.
- » Un témoignage au nom d'une autre personne.

Toutes ces situations doivent être écoutées avec attention et orientées correctement.



QUE FAIRE LORSQU'UNE PERSONNE RAPORTE UNE SITUATION D'ABUS ?

1. **Écouter** : accueillir avec attention et sans émettre de jugements.
2. **Enregistrer** : noter clairement ce qui est partagé (sans interprétation personnelle)
3. **Rapporter** : informer la personne responsable selon le protocole interne.
4. **Assurer un soutien** : offrir un accompagnement adéquat à la personne concernée
5. **Activer le processus institutionnel** : suivre les étapes indiquées pour l'enquête ou la transmission.

Note : ne jamais enquêter par soi-même ni promettre une confidentialité absolue.



CAS PRATIQUE POUR RÉFLEXION EN GROUPE

CAS : "ET SI CE N'ÉTAIT PAS VRAI ?"

Un jeune de 15 ans dit à un professeur qu'un autre éducateur "le touche de façon bizarre". Le professeur hésite : l'accusé est très apprécié et l'expression du jeune est ambiguë. "Et s'il inventait ? Et s'il exagérait ?" Il décide d'attendre trois semaines passent sans rien signaler.

Questions pour le groupe :

- Quelles erreurs ont été commises ?
- Quelles conséquences peut avoir ce retard ?
- Comment aider le jeune, même s'il s'avère ensuite qu'il n'y a pas eu d'abus ?

3. QUE FAIRE EN RECEVANT UNE RÉVÉLATION

À faire :

- » Écouter avec respect, sans interrompre.
- » Montrer de la disponibilité et de la gratitude pour la confiance accordée.
- » Prendre des notes claires si possible (sans interroger).
- » Informer qu'il faut activer un protocole institutionnel.
- » Protéger la confidentialité, sans promettre un silence absolu.
- » Contacter immédiatement le coordinateur de sauvegarde.

Il n'est pas nécessaire d'avoir de certitude pour agir

Dans de nombreux cas, les soupçons surgissent de commentaires indirects, de changements d'attitude ou de signaux subtils. Ce n'est pas à la personne qui reçoit l'information de décider si c'est vrai ou non. Elle doit agir :

- » Accueillir avec respect et sans pression.
- » Consulter l'équipe de sauvegarde ou le référent institutionnel.
- » Enregistrer ce qui a été entendu dans un dossier formel, même si cela semble peu clair ou incertain. Toute dénonciation doit être documentée.
- » Attendre une certitude absolue avant d'intervenir peut prolonger le dommage.

4. CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- » Minimiser : "C'est sûr que ce n'était pas volontaire."
- » Promettre une confidentialité absolue.
- » Enquêter par soi-même.
- » Juger ou tirer des conclusions hâtives.
- » Confronter l'agresseur présumé sans autorisation institutionnelle.
- » Exposer la personne affectée à une nouvelle situation de risque.

5. LE CHEMIN INSTITUTIONNEL : COMMENT AGIR DEPUIS L'ORGANISATION

- » Communiquer au Coordinateur de Sauvegarde, qui assurera l'activation du protocole provincial ou local, l'enregistrement du cas, l'évaluation des risques, la communication avec les autorités civiles et ecclésiastiques si nécessaire, et l'accompagnement approprié.
- » Enregistrer les faits par écrit, sans interprétations ni jugements, en recueillant uniquement des éléments vérifiables.
- » Évaluer s'il est nécessaire de protéger immédiatement la personne affectée, en limitant des contacts ou en procédant à des changements temporaires.
- » Informer les autorités civiles et ecclésiastiques si nécessaire, selon la législation et les politiques institutionnelles.
- » Assurer l'accompagnement pastoral, psychologique et juridique de la personne affectée, ainsi que des autres personnes impliquées si besoin.

6. PRENDRE SOIN DE TOUTES LES PERSONNES IMPLIQUÉES

À la personne affectée :

- » Offrir un accompagnement émotionnel et spirituel.
- » Éviter les questions inutiles ou culpabilisantes.
- » Protéger sa vie privée.
- » Faciliter l'accès à une aide professionnelle.

Le droit d'être écouté sans crainte

Celui qui dénonce une situation d'abus n'a pas seulement besoin d'être cru : il a besoin de se sentir en sécurité pour parler. Tout processus de réponse doit garantir :

- » Un espace libre de pressions ou d'intimidations.
- » La possibilité d'être accompagné tout au long du processus.
- » Une information claire sur ce qui se passera après son témoignage.
- » La personne affectée ne doit jamais sentir qu'elle est seule ou que sa voix est un problème.

Le processus ne s'arrête pas à la dénonciation

Quand une personne a dénoncé une situation d'abus ou partagé une information sensible, le suivi est fondamental :

- » Vérifier que la personne affectée ne subit pas de représailles ou d'isolement.
- » Offrir un soutien spirituel ou psychologique si nécessaire.
- » S'assurer qu'elle soit informée de l'avancée du processus.

- » La protection et le soin ne se limitent pas à la première écoute : ils s'étendent à tout le chemin de réparation et de justice.

À la personne accusée (le cas échéant) :

- » Préserver la présomption d'innocence.
- » Garantir ses droits durant le processus.
- » Protéger des tiers d'un scandale inutile.

- » Éviter des sanctions anticipées sans enquête.

À la communauté :

- » Prendre soin du climat émotionnel.
- » Éviter les rumeurs et jugements collectifs.
- » Accompagner la douleur et la confusion avec prudence.
- » Communiquer l'essentiel avec clarté. L'ambiguïté alimente les rumeurs : il vaut mieux dire peu, mais le dire clairement.



DROITS

Droits de la personne qui dénonce

- » Être écoutée sans pressions ni jugements.
- » Accéder à un accompagnement approprié durant le processus.
- » Recevoir des informations sur la procédure et ses délais.
- » Ne pas subir de représailles ni de mise au silence.

Droits de la personne accusée

- » Être informée de l'accusation selon les protocoles établis.
- » Bénéficier d'une assistance légale et pastorale.
- » Ne pas être exposée publiquement avant une évaluation adéquate.
- » Participer au processus avec des garanties de justice.

Mesures conservatoires

Après une première évaluation de crédibilité, et conformément au protocole institutionnel, la personne accusée peut être temporairement écartée de fonctions de responsabilité ou de contact avec des personnes vulnérables, comme mesure de protection préventive. Cette décision n'implique pas culpabilité, mais la nécessité de protéger les personnes et de préserver l'intégrité du processus.



Signaler hors de l'institution : quand, comment et qui ?

- » **À l'Église** : Selon *Vos Estis Lux Mundi* (2019), certains faits doivent être rapportés à l'autorité ecclésiastique compétente, en particulier lorsqu'ils impliquent des clercs ou religieux.
→ Cette communication est réalisée par le Père Général, après réception de l'information par les canaux institutionnels.
- » **À l'autorité civile** : Dans de nombreux pays, la loi exige de signaler les situations d'abus sur mineurs ou personnes vulnérables.
→ Cette notification est effectuée par le Coordinateur de Sauvegarde, et dans certains cas aussi par le Provincial, selon ce qui est établi dans le protocole et la réglementation locale.
- » **Les deux voies** : le processus ecclésiastique ne remplace pas le processus civil, ni l'inverse. Les deux doivent être considérés avec responsabilité.
- » Chaque province ou circonscription doit connaître et appliquer la réglementation civile et ecclésiastique en vigueur dans son contexte.
- » Signaler avec clarté est une manière de prendre soin avec justice.



SIGNALER AU SEIN DE L'INSTITUTION : CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

- » Toute préoccupation, soupçon ou dénonciation doit être communiquée au Coordinateur de Sauvegarde Provincial.
- » Celui-ci la transmettra d'urgence au Provincial, et au Père Général si la gravité du cas l'exige.
- » Le Père Général, avec le Coordinateur Général de

Sauvegarde, agira selon les protocoles de l'Ordre.



7. LISTE DE VÉRIFICATION : RÉPONSE RESPONSABLE

En recevant une révélation, j'ai

- » Écouté sans interrompre ni préjuger.
- » Remercié pour la confiance et offert mon soutien.
- » Pas promis de silence absolu.
- » Enregistré les faits avec clarté et transmis au Coordinateur de Sauvegarde.
- » Informé qui de droit selon le protocole.
- » Pas agi seul ni en dehors des canaux institutionnels.
- » Été attentif à mon langage et à mon attitude.
- » Maintenu la confidentialité nécessaire.

Comment répondons-nous quand quelqu'un nous parle de quelque chose de délicat ?

- » Écoutons-nous sans interrompre ni minimiser ?
- » Savons-nous quoi faire en cas de révélation ?
- » Savons-nous à qui nous adresser dans l'institution ?
- » Comprenons-nous que notre rôle n'est pas de juger, mais d'activer les protocoles appropriés ?
- » Réfléchir à ces questions nous prépare à répondre avec responsabilité.



8. RESSOURCES ET SOUTIENS

- » Document Cadre de Sauvegarde.
- » Protocole provincial d'action face aux abus.
- » Coordinateur/trice de sauvegarde.
- » Réseau de soutien psychologique et spirituel.
- » Formation spécialisée pour réponse et accompagnement.



Série de guides utiles sur la protection et la sauvegarde des enfants dans les différents domaines de la mission piariste



00 Créer des espaces sûrs et porteurs de vie



01 Sauvegarde à l'école et dans le domaine éducatif



02 Sauvegarde dans la pastorale et le milieu paroissial



03 Sauvegarde dans les internats, résidences et lieux de vie partagée



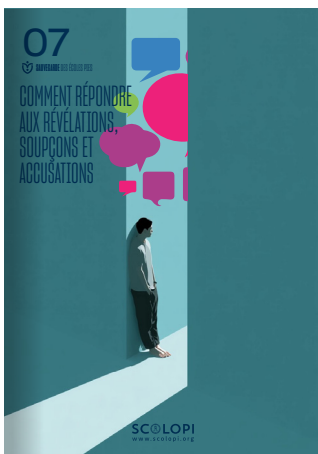
04 Sauvegarde dans la pastorale des jeunes et le Mouvement Calasanz



05 Sauvegarde dans la formation initiale et le discernement vocationnel



06 Sauvegarde dans le Leadership et la Gouvernance



07 Comment répondre aux révélations, soupçons et accusations



08 Vers une culture de sauvegarde



09A Je prends soin de moi [Et tu m'aides à être en sécurité]



09B Prendre soin de moi, parler et agir

